



PROCES VERBAL DE SEANCE

**Nombre de membres en
exercice : 11**

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 20 février 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le treize février deux mille vingt-six s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GOLIEZ Xavier, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par GINIEIS Céline **Excusés :** -

Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

ORDRE DU JOUR

❖ Approbation du PV du conseil du 12/12/2025

❖ **Délibérations**

01- Autorisation de mandatement avant budget

~~Approbation CFU Assainissement 2025~~ REPORTÉE car portail DGFIP bloqué

02- - Vote des taxes directes locales 2026

❖ **Projets en cours**

Travaux de rénovation à la salle des fêtes

❖ **Questions diverses**

Programme Carrétou du parc des grands causses

Bureau de vote du 15 03 2026 élections municipales

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2026022001 : Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2025 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2025 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2025 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Chapitre 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	86 000 €	16 093,10 €	0 €	86 000 €	21 500 €
Chapitre 23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°100	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	2 500 €
Opération n°103	6 000 €	35 500 €		6 000 €	1 500 €
Opération n°104	60 000 €	30 048 €	0 €	60 000 €	15 000 €
Opération n°110	450 000 €	0 €	0 €	450 000 €	112 500 €
Opération n°111	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €	5 000 €
Opération n°113	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	500 €
Montant total maximum pouvant être voté par anticipation					158 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026 :

Chapitre ou opération	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2026
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	500 €
Opération n°104	Eclairage Public	30 000 €
Opération n°110	Réhabilitation Salle des fêtes	30 000 €
Opération n°111	Aire de jeux / Parcours santé	10 000 €
Opération n°114	Acquisition foncière	10 000 €
Total		100 500 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Délibération N° 2026022002 : Vote des taxes directes locales 2026

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- | | |
|--|--------|
| - Taxe foncière bâti : | 35,38% |
| - Taxe foncière non-bâti : | 89,92% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 6,79% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PROJETS EN COURS

- ❖ Point sur les travaux de la salle des fêtes

Des fuites d'eau en toiture persistent et ont été signalées à l'architecte.

Il reste également les peintures à terminer, et quelques aménagements (vidéoprojecteur, tablette...).

Dans ces conditions les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, et le paiement du lot N°2 (couverture) est mis en attente. Le cabinet d'architecte a été relancé.

QUESTIONS DIVERSES

- **Abords de la salle des fêtes**

Dans le cadre de la sécurisation des lieux, une clôture en bois en remplacement de l'existante sera placée par l'entreprise de Didier JACQUEMOND pour un montant de 6 290€ TTC. La pose est prévue semaine 11 (mi-mars).

De plus, un garde-corps en métal est en fabrication dans les ateliers de la communauté des communes pour remplacer la haie de Pyracantha.

- **Autolaveuse**

Une autolaveuse fonctionnant sur batterie a été acquise pour un montant de 3 697,05€ HT. Elle servira au nettoyage des sols des bâtiments communaux par l'agent technique.

- **Électricité**

Dans le cadre des opérations de travaux en lien avec les économies d'énergie (rénovation de l'éclairage public en Leds, travaux énergétiques dans les bâtiments, mise en place de l'autoconsommation collective), la commune a réalisé une économie de 50 % : la dépense en énergie électrique pour la commune s'élève à 5 868,42€ en 2025 contre 11273,89€ en 2024.

Il sera étudié un stockage sur batterie pour l'installation photovoltaïque de 9 kWc.

- **Biens de la famille Cantaloube**

L'agence immobilière mandatée par l'Etat pour gérer la vente des biens de Mme CANTALOUBE contactera la commune dès le retour des services des domaines.

- **Programme Carrétou du Parc des Grands Causses**

Des ateliers pourraient avoir lieu en 2026 au café ou à la mairie. Les thèmes sélectionnés sont : « Manger local, équilibré et sain » et « Perturbateurs endocriniens et DIY »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Chambre froide Restaurant**

Un devis de 1150,57€ a été établi pour changer le compresseur. La commune est en attente d'une autre proposition.

En cas de panne, les gérants seront autorisés à utiliser leur propre chambre froide.

- **Demande emplacement**

Une proposition de bar-épicerie ambulant a été formulée par Mme LEFEBVRE Angélique, qui souhaite un emplacement sur la commune. La municipalité a besoin d'information pour permettre une offre complémentaire à la présence du bar/restaurant et du passage de l'épicier et du boulanger ambulants, le mercredi et jeudi. Une demande de compléments va lui être envoyée.

- **Ecole Publique de Murasson**

L'affaire judiciaire est toujours en cours. Le Tribunal Judiciaire de Rodez a été relancé mi-décembre puis fin janvier. Le Procureur a demandé un point d'étape au service d'enquête et nous tiendra informés de leur retour.

- **Cotisation SACEM**

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique a mis en place une cotisation forfaitaire annuelle spécifique pour les communes de moins de 500 habitants, qui s'élève à 152,01€ pour 2026.

Le Conseil valide cette cotisation qui permettra des animations musicales lors des fêtes communales, cérémonies et animations diverses, dans le respect des obligations légales.

- **Analyse d'un écoulement**

M. Claude JEANGUILLAUME a alerté Mme le Maire puis l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant un écoulement d'eau sur la chaussée, provenant du cimetière de Badassou.

La commune a demandé à Aveyron Labo d'analyser l'écoulement.

- **Bureau de vote du 15 03 2026**

Le planning de permanence des élus au bureau de vote a été établi avec des créneaux de deux heures.

- **Demande de Mme Nadia ROUQUETTE à Pomayrol**

Dans le cadre de son activité d'élevage de chiens, Mme ROUQUETTE a sollicité les élus pour une autorisation d'installer un portail sur une voirie communale. Afin d'instruire la demande orale, une requête écrite est préconisée, qui sera instruite par les services requérants.

- **Appel d'offres** affiché en mairie

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP d'Occitanie, chargé de la succession de Mme Evelyne BOUSQUET (décédée en 2022) va procéder à la cession amiable de 2 parcelles de 6220 m2 et 32 040 m2 Section J parcelles 138 et 142

- **Tempête NILS**

Dégâts ponctuels sur la voirie avec des affaissements sont identifiés.

L'ONF demande de fermer tous les massifs forestiers.

- **Illuminations de Noël**

Dans le cadre des illuminations de Noël, la commune envisage de commander 5 décors et une structure.

Fin de la séance : 22h30.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU